



Conseil Municipal

Séance du mardi 30 août 2022

Le mardi trente août deux mille vingt-deux, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Gonaguet (Dordogne – 24), dûment convoqués le 25 août, par courriel, par le Maire Franck MOISSAT, se sont réunis en session ordinaire, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), en salle du conseil municipal sous la présidence de M. MOISSAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	Présents :	Franck MOISSAT, Nadine COURNIAC, Loïc CAILLAUD, Laetitia MARIE,
Présents :	10		Francis FIRMIN, Jean-Claude CELLIER, Alain BUISSON, Philippe JOLY, Estelle
Votants :	14		LACOTTE, Christian VALBOUSQUET.
Pouvoirs :	4	Absents excusés :	Éric MOSCAVIT, Maryline LEURS DUROUSSEAUD, Denis TESTUT,
			Jessica SEUVE, Aude PULO
		Pouvoir :	Éric MOSCAVIT a donné pouvoir à Laëtitia MARIE, Maryline LEURS
			DUROUSSEAUD a donné pouvoir à Nadine COURNIAC, Denis TESTUT a donné pouvoir
			à Christian VALBOUSQUET, Jessica SEUVE a donné pouvoir à Estelle LACOTTE.

Laëtitia MARIE a été élue secrétaire.

Heure début de séance : 19h05

1/ Modification de la grille tarifaire de la restauration scolaire

Par délibération du 25 mars 2022, le conseil municipal a souhaité s'inscrire dans le dispositif de tarification sociale de la cantine à 1€ à partir du 1^{er} septembre 2022.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le conseil municipal avait accepté la grille tarifaire de restauration suivante :

- 0.80€ pour les familles dont le QF est inférieur à 650
- 1€ pour les familles chapelaises dont le QF est supérieur à 650
- 4.50€ pour les hors commune.

L'agence de services et de paiement a réceptionné le dossier le 12 juillet 2022 et nous a notifié par mail le 11 août 2022 que le tarif cantine pour les " hors communes" n'est pas considéré comme étant une tranche reconnue dans le dispositif. Il manque donc une 3ème tranche à la grille tarifaire.

Dans un contexte d'inflation importante et de baisse généralisée du pouvoir d'achat, afin de faire bénéficier le plus grand nombre de ce dispositif et de satisfaire aux exigences de l'agence de services et de paiement, Monsieur le Maire propose d'adopter la tarification suivante :

- 0.80€ de 0 à 650
- 1€ de 651 à 1600

- 3.60€ supérieur à 1600
- 4.50€ pour les hors commune

Cette grille viendrait donc se substituer à celle validé le 25 mars 2022, les autres éléments de la délibération n'étant pas remis en cause.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire,
- Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2022,
- Autorise M. Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents relatifs à la mise en place de cette tarification ainsi que la convention du dispositif de tarification sociale à 1€.

Fin de la séance à 19h19

Le Maire,
Franck MOISSAT